

Harmoniser, au sein d'un fichier général ou d'une base de données, une indexation issue de descriptions de niveaux différents

Si on prend comme "moyenne" de niveau d'indexation le répertoire numérique détaillé, celui dont les analyses permettent d'indexer aux objets des dossiers, on se trouve face à des bases d'indexations plus détaillées que la moyenne (les inventaires) et d'autres moins détaillées que la moyenne (les répertoires numériques simples).

1 – L'indexation des inventaires et catalogues

Les analyses sont faites à la pièce, les informations données sont donc très volumineuses. Mais en fait, les descripteurs noms communs ne sont pas forcément très nombreux, ils se répètent de pièce en pièce et ne sont indexés chacun qu'une fois par article, voire même par groupe d'articles, ce qui peut réduire l'indexation, de fait, au volume d'une indexation de répertoire numérique détaillé.

Par exemple :

Prenons l'exemple d'un inventaire décrivant des registres d'archives judiciaires acte par acte : ce sont les mêmes affaires qui reviennent, au civil comme au criminel, et l'indexation matière n'est pas très volumineuse. Certains descripteurs peuvent même être utilisés par groupe d'articles (ici de registres) tellement il sont omniprésents : "succession" dans les archives d'un greffe civil est un concept tellement fréquent qu'il suffit d'indiquer au chercheur l'ensemble des registres du greffe : s'il veut consulter tous les documents relatifs aux successions, il devra consulter tous les registres. La lecture de l'inventaire lui permettra de savoir à quelle page il trouvera des successions ; l'indexation ne fait qu'ouvrir l'accès, elle ne remplace pas l'utilisation de l'inventaire lui-même.

2 – L'indexation des répertoires numériques simples

Concernant les répertoires numériques simples :

- soit cette formule a été choisie parce que la nature des documents ne justifiant pas une analyse plus approfondie (budgets et comptes, état civil, documents cadastraux...) : l'indexation ne pose donc aucun problème, elle est très rapide tout en étant complète.
- soit on a affaire à un répertoire ancien, réalisé en un temps où le répertoire numérique très rapide était souvent à l'ordre du jour. Il peut n'y avoir aucune information " objet ". Dans ce cas, ou on cherche un descripteur très général susceptible de convenir, ou on réalise une indexation un peu moins générale à partir d'un survol du contenu des dossiers ou, on ne met aucune indexation matière.

Par exemple :

Prenons l'exemple du répertoire numérique de la série E des Archives départementales de l'Ariège. Dans une partie "Communes", l'analyse comprend seulement le nom de la commune et des dates.

On peut n'indexer qu'au nom des communes et ces dossiers-là ne seront jamais accessibles par la voie du fichier matières.

On peut indexer l'ensemble à "administration communale". mais c'est très général et par ailleurs, les liasses ne contiennent pas que des documents d'administration communale : beaucoup concernent le régime seigneurial, d'autres des affaires de justice... sans compter des typologies documentaires exceptionnelles telles que cartes de coutumes, cartulaire,...

La meilleure solution serait évidemment de refaire le répertoire qui n'est absolument pas satisfaisant selon nos critères actuels mais, dans un service où on ne peut pas tout faire, la priorité va toujours plus vers le classement de fonds non classés que vers l'amélioration d'un traitement qui a le mérite d'exister.

Il existe une solution intermédiaire, qui consiste à ouvrir les liasses et à relever rapidement les objets concernés, une seule fois pour chacun : finances communales, élections consulaires, impositions, travaux publics, bâtiments communaux, régime seigneurial, procédure criminelle, privilèges des communautés... puis d'indexer au groupe d'articles. Cela peut être fait très rapidement : une lecture "en biais" suffit à identifier ce genre de concept, il ne s'agit pas de faire des analyses.

On aura ainsi :

ELECTION CONSULAIRE	E 80-125
1307-1789	

et

FINANCES COMMUNALES	E 80-125
1307-1789	

etc. (les dates 1307-1789 étant celles de l'ensemble des dossiers concernés).

Ce traitement au groupe d'articles n'empêche pas de faire quelques indexations à l'article, surtout dans le cas des typologies exceptionnelles citées ci-dessus.

Cette formule s'impose parfois par la force des choses. C'est le cas de documents pour lesquels il n'y a pas de possibilité de traitement intermédiaire entre le répertoire numérique simple et l'inventaire sommaire et pas de possibilité matérielle de réaliser le second. La seule

possibilité, alors, est de faire une indexation matière "théorique" : on indexe globalement tout un ensemble, voire toute une série aux termes qui, en théorie, recouvrent le contenu.

Par exemple :

Les minutes de notaires représentent dans un service d'archives départementales des dizaines de milliers de registres et des millions d'actes. Il n'est pas possible d'analyser ces actes. Pourtant, l'absence complète de ces documents dans le fichier général d'un service d'archives déséquilibre l'information.

Par exemple, un chercheur trouvera dans un fichier général des mentions de successions très précises (archives privées, testament isolé, procédures judiciaires s'il y a eu contentieux...) ; il faut lui rappeler que la majeure partie des successions est traitée chez les notaires. Faisant une recherche sur l'apprentissage, il trouvera dans le fichier des références aux fonds des administrations contrôlant le travail, aux fonds judiciaires, à des fonds privés...et pas aux minutes des notaires dans lesquelles, pour l'Ancien Régime, il y a tous les contrats, c'est-à-dire l'information la plus importante. Même chose pour une recherche sur le mobilier liturgique des églises : il trouvera des références aux fonds religieux, aux fonds communaux... et pas aux minutes dans lesquelles se trouvent les baux à besogne.

La seule solution est d'intégrer dans le fichier une indexation matière à la série entière : ce n'est pas vraiment une indexation mais plutôt un guide de recherche : mariage, succession, transaction immobilière, dette, mobilier d'église, apprentissage... Bien sûr on oubliera forcément des types d'actes rares.

Ce qui donne :

MOBILIER D'EGLISE	5 E
bail à besogne	
XIVe-XVIIIe s.	

3 – L'indexation des instruments de recherche synthétiques

Il faut rappeler que ces instruments couvrent des ensembles de fonds, dont certains sont traités et d'autres non ou imparfaitement et provisoirement. Ils sont réalisés à partir d'instruments de recherche analytiques pour les fonds traités ou à partir d'une reconnaissance superficielle pour les autres. Dans le premier cas, une indexation est inutile puisqu'elle a certainement été déjà faite, et de façon beaucoup plus détaillée, à partir de l'inventaire ou du répertoire existant. Dans le second, l'indexation n'est pas souhaitable parce qu'elle serait très superficielle par rapport aux autres et surtout incomplète.

Donc, théoriquement, on n'indexe pas des instruments de recherche synthétiques.